



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

taxe d'habitation et taxes foncières

Question écrite n° 116056

Texte de la question

Mme Marie-Lou Marcel attire l'attention de Mme la ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État sur l'article 1383 G du code des impôts. Cet article prévoit en effet une possibilité d'exonération à la taxe sur le foncier bâti pour les constructions d'habitations sises en zones de danger délimitées par un PPRM. Cette exonération partielle à 25 % ou 50 % ne serait, en tout état de cause, pas compensée par l'État ce qui occasionnerait une perte de ressources pour les collectivités concernées. Elle lui demande donc les intentions du Gouvernement sur la modification de l'article 1383 G du code des impôts afin qu'à cette exonération soit substitué un abattement compensé intégralement par l'État.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Lou Marcel](#)

Circonscription : Aveyron (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 116056

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : Budget, comptes publics et réforme de l'État

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 août 2011, page 8271

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)